



## RÈGLEMENT INTERIEUR

### **Ecole Intercommunale des Arts**

LA RICAMARIE – LE CHAMBON-FEUGEROLLES

#### **I - Présentation**

##### **➤ Siège administratif et lieux d'accueil**

L'école Intercommunale des Arts existe depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2002, fusion de l'Ecole des Arts du Chambon-Feugerolles et de l'Ecole de Musique de La Ricamarie. Les deux communes concernées financent la structure, dont le siège administratif est le Syndicat Intercommunal de La Vallée de l'Ondaine (SIVO), placé sous l'autorité de son président, avec le soutien du Département de La Loire.

Elle a pour vocation la découverte et l'enseignement de nombreuses pratiques artistiques : musique, danse, arts plastiques, et théâtre, et respecte le schéma directeur départemental de l'enseignement artistique, avec les deux premiers cycles d'enseignement, ayant pour finalité une pratique amateur.

Les deux coordinatrices sont responsables de la gestion administrative, pédagogique, et artistique.

Les différents lieux d'accueil et de pratiques artistiques sont :

- L'Espace Culturel Albert Camus, au Chambon-Feugerolles.
- L'Ecole de Musique, installée dans les locaux du Collège Vallès, à La Ricamarie.
- La Salle de danse Gérard Philippe, au gymnase Gagarine, à La Ricamarie.

##### **➤ Permanences et communication**

Une secrétaire assure une permanence quotidienne, de 9h à midi, au SIVO, ainsi que le mercredi après-midi, en alternance sur les deux principaux sites (Espace Culturel Albert Camus et Ecole des Arts de La Ricamarie).

En plus des affichages sur les sites, à consulter régulièrement, des lettres d'information sont envoyées aux familles inscrites. L'Ecole Intercommunale des Arts diffuse ses informations sur le site internet du SIVO et l'actualité artistique sur son site facebook.

#### **II - Fonctionnement administratif et pédagogique**

##### **➤ Comité de pilotage**

Le comité de pilotage est destiné à superviser et valider la gestion pédagogique et administrative de l'Ecole des Arts. Il se réunit autant de fois que nécessaire, à la demande d'une commune ou des coordinatrices.

Il se compose de :

- Un représentant élu de chaque commune, adjoint à la culture ou remplaçant
- Un DGS ou DGA de chaque commune, accompagné éventuellement d'un technicien
- La directrice du SIVO
- Les deux coordinatrices de l'Ecole des Arts

Les propositions du comité de pilotage sont ensuite présentées et validées en comité syndical.

### ➤ **Conseil d'établissement**

Le conseil d'établissement se réunit une fois par an et présente le bilan de l'année en cours. Il a un rôle consultatif sur le fonctionnement général de l'école, le budget, et le projet d'établissement.

Les membres de droit sont :

- Le président du SIVO
- L'adjoint à la culture du Chambon-Feugerolles et l'adjointe à la culture de La Ricamarie
- Le responsable de la culture du Chambon-Feugerolles et de la Ricamarie
- Les deux coordinatrices, responsables pédagogiques et administratives de l'Ecole des Arts
- La secrétaire de l'Ecole des Arts

Les membres élus sont :

- Deux représentants des professeurs et intervenants en milieu scolaire, élus par toute l'équipe pédagogique, pour 3 ans.
- Un représentant des élèves et parents d'élèves

Les membres associés sont :

- Le responsable départemental de l'enseignement artistique
- Le président (ou son représentant) de l'orchestre d'harmonie de la Ricamarie et de l'Union des accordéonistes
- La présidente de l'association Gala de danse

### ➤ **Conseil Pédagogique**

Le conseil pédagogique est composé de l'ensemble des intervenants et professeurs de l'Ecole Intercommunale des Arts, ainsi que des deux coordinatrices.

Il a un rôle consultatif et donne son avis sur l'orientation générale des activités pédagogiques et artistiques. Il organise activement le contenu de l'enseignement et des projets pédagogiques.

Un calendrier de réunions est donné en début d'année scolaire. Le personnel employé à temps non complet n'est pas soumis à l'obligation systématique de présence.

### ➤ **Obligations de service des enseignants**

- Les enseignants sont tenus de respecter les horaires et le temps pédagogique prévu pour chaque élève. Ils sont responsables de leurs élèves pendant toute la durée du cours.
- Les enseignants doivent respecter le calendrier remis en début d'année scolaire. Ils peuvent cependant être amenés à rattraper les cours annulés pendant les vacances scolaires.

- Tout changement d'horaire ou de report de cours pour convenance personnelle doit faire l'objet préalablement d'une demande écrite, par mail, auprès de la coordination.
- L'enseignant doit préciser les modalités du report : élèves concernés, salle et horaires de cours, courriers aux parents, si besoin avec l'aide du secrétariat.
- En plus des cours, les enseignants sont tenus de participer aux réunions pédagogiques, et aux manifestations organisées par l'école, pour lesquelles ils sont sollicités. Leur présence aux réunions départementales et examens départementaux est indispensable : ils peuvent être dispensés de leurs cours pour accompagner leurs élèves aux examens.

### ➤ **Planning annuel**

Un planning annuel est remis en début d'année à tous, enseignants et familles, en suivant le calendrier scolaire de l'éducation nationale. Il est affiché sur chaque site. Seul des stages (Oreilles en pointes, M'Art Toi, etc...) peuvent être programmés pendant les vacances scolaires.

Les réunions du Conseil pédagogique sont planifiées dès la rentrée, ainsi que les projets pédagogiques validés.

La première semaine de septembre est dédiée aux dernières inscriptions, à l'organisation des horaires de cours individuels, à la concertation et à des ateliers pédagogiques.

## **III - Inscriptions et réinscriptions**

### ➤ **Planning des activités**

Un planning précis est distribué avant les réinscriptions, début juin, avec le dossier individuel d'inscription. Il est consultable par tous sur les deux écoles et sur le site internet [www.sivo-ondaine.fr](http://www.sivo-ondaine.fr)  
Seuls les cours individuels seront fixés début septembre en fonction de la disponibilité de chacun, professeurs et élèves.

### ➤ **Conditions d'admission et inscriptions**

- L'École des Arts accueille tous les publics, à partir de 18 mois et sans limite d'âge, et chaque élève doit être couvert par une assurance « responsabilité civile ».
- Des permanences de réinscriptions sont prévues au mois de juin, et les anciens élèves d'une discipline sont prioritaires pour se réinscrire. Une fois les réinscriptions closes, les anciens élèves qui n'auraient pas remis leur dossier ne sont plus prioritaires.
- Les nouvelles demandes sont acceptées en fonction des places disponibles. Une attention particulière est portée à l'accueil des enfants, avec une priorité aux usagers ricamandois ou chambonnaires sur les extérieurs.
- Des inscriptions sont possibles après la rentrée scolaire, en concertation entre le directeur et le professeur concerné. Cela ne doit pas perturber la progression pédagogique.
- La pratique d'un deuxième instrument de musique est possible sur avis des professeurs concernés et des coordinatrices, à condition qu'un niveau minimal de fin de 1<sup>er</sup> cycle soit constaté, et que l'élève puisse fournir le travail nécessaire.

## ➤ Règlement des cotisations

- Les montants des cotisations sont fixés chaque année par délibération du comité syndical du SIVO.
- L'inscription est un engagement pour l'année entière, payable dans sa globalité ou par trimestre, en septembre, janvier et avril. Des justificatifs de domicile et de quotient familial doivent être présentés pour pouvoir bénéficier des tarifs préférentiels.
- Il est aussi possible de régler en chèques vacances ou chèques culture.
- Dans le cas d'une inscription en cours d'année scolaire, la cotisation sera calculée au prorata du temps de cours effectués.

## ➤ Annulations ou Remboursements

- Toute annulation d'inscription doit être signalée auprès du secrétariat ou des coordinatrices avant le premier cours, pour bénéficier d'un remboursement.
- En cas d'abandon en cours d'année, les cotisations restent exigibles et non remboursables, sauf cas de force majeure, évalués à un déménagement à plus de 30 kms, ou une maladie grave.
- Les demandes de remboursement seront étudiées par la direction, en fonction du motif et des justificatifs fournis.
- En cas d'arrêt de travail d'un professeur, et en l'absence de remplacement, un remboursement est possible à partir du 3<sup>ème</sup> cours, au prorata du temps de cours non effectué.

## IV – Accueil et liens avec le public

### ➤ Règles de vie

- Il est interdit de fumer ou d'être en état d'ébriété, dans tous les locaux utilisés par l'Ecole des Arts. De plus, il est interdit de boire ou manger dans le théâtre Albert Camus et la salle Daquin.
- Il est interdit d'afficher des documents. Si besoin, l'affichage sera soumis à l'approbation des coordinatrices et accroché par l'Ecole des Arts.
- Il n'y a pas de surveillance des locaux. **Les professeurs ne sont responsables de leurs élèves que pendant les horaires de cours ou pendant la durée d'un projet pédagogique.** Il appartient donc aux parents de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant dans les différents locaux. En dehors des cours, l'élève mineur est sous l'entière responsabilité de ses représentants légaux.
- Chacun doit avoir un comportement décent et respectueux des biens et des personnes. Le non respect du règlement intérieur pourra entraîner l'exclusion temporaire d'un cours, ou définitive de l'Ecole des Arts.
- Les parents sont acceptés en cours uniquement sur autorisation du professeur. L'usage du téléphone multifonctions est autorisé uniquement sur avis des enseignants, et ne doit servir que pour la réalisation des diverses actions pédagogiques.
- Les parents doivent respecter les règles de circulation et de stationnement aux abords de l'Espace Culturel Albert Camus ainsi que de l'Ecole de Musique de la Ricamarie.

## ➤ Absences des professeurs

Les absences des enseignants sont communiquées aux familles par mail ou par téléphone, dans la mesure du possible. En dernier recours, l'information peut être affichée sur les sites.

## ➤ Absences des élèves

Autant que possible, l'absence d'un élève à un cours doit être annoncée à l'avance au professeur, ou au secrétariat.

Pour les élèves mineurs, toute absence doit être justifiée par son responsable légal, par mail, téléphone, ou par un mot signé, directement auprès du professeur, et par défaut auprès du secrétariat.

En cas d'absence ou de retard d'un élève, les professeurs ne sont pas tenus de rattraper le cours.

## ➤ Locations et mises à disposition de matériels ou locaux

- Tout emprunt de matériel en dehors des locaux (par un professeur ou un élève) doit faire l'objet d'une demande et d'une validation par la coordination. Tout matériel dégradé ou non restitué devra être remboursé.
- Les salles de cours peuvent être mises à la disposition des élèves en dehors des heures de cours, mais pendant les horaires d'ouverture des locaux. Les élèves intéressés doivent en faire la demande auprès des coordinatrices.
- Le prêt d'instrument se fait par contrat d'un an, en fonction des instruments disponibles, renouvelable 3 ans maximum. Un chèque de caution de la valeur de l'instrument, non encaissé, est demandé aux familles contre restitution de l'instrument en bon état. L'Ecole assure l'entretien normal de l'instrument. Toute détérioration due à une mauvaise utilisation pourra entraîner des réparations à la charge du locataire. Il est vivement conseillé de prendre une assurance extra-scolaire.

## V - Validation du règlement intérieur

Les membres de l'équipe pédagogique ainsi que les élèves inscrits à l'Ecole Intercommunale des Arts et leurs parents ont pris connaissance et acceptent le présent règlement intérieur dès la période des inscriptions, en juin 2018. Celui-ci entre en vigueur le 1er septembre 2018, et chacun s'engage à le respecter.

Les coordinatrices,

Le président du SIVO,

